

Division de l'organisation scolaire

Tél : 03 84 78 63 18

Mél : ce.dos.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 23 août 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles publiques
s/c mesdames et monsieur les IEN

Objet : constat de rentrée 2023 des effectifs d'élèves des écoles publiques

Conformément à la circulaire ministérielle de la DEPP du 16 juin 2023, le constat des effectifs des élèves du 1^{er} degré se fera via l'application Outil Numérique pour la Direction d'Ecoles (ONDE). Cette opération permet d'élaborer les prévisions d'effectifs des années suivantes en vue notamment de la préparation de la carte scolaire et d'actualiser des indicateurs de pilotage.

La base élèves de votre école devra impérativement être mise à jour avant la date d'observation, fixée au jeudi 14 septembre 2023.

Seuls les élèves réunissant les 3 conditions suivantes seront comptabilisés :

- posséder un INE
- être admis définitivement dans l'école
- être répartis dans une classe

➤ **Calendrier des opérations :**

- dès la rentrée, vous serez destinataires d'un courriel demandant le calcul et la validation des effectifs constatés
- jeudi 14 septembre 2023 : date d'observation du constat d'effectifs
- lundi 18 septembre 2023 : date limite du calcul et de validation des effectifs par vos soins (pages 17 à 21 du document joint relatif à ONDE).

➤ **Remarque :**

Pour mémoire, la période du jeudi 14 au lundi 18 septembre est consacrée uniquement au calcul et à la validation de vos effectifs. Cette période permet seulement de prendre en compte les élèves admis définitivement et répartis dans une classe avant le 14 septembre 2023. Aucune modification ne doit être effectuée dans votre base élèves durant ce laps de temps.

Dans le cas d'un RPI dispersé, chaque école doit renseigner sa base élèves.

➤ **Points particuliers**

- professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)
Vous devrez saisir ces données **pour tous les élèves**. En effet, la connaissance des caractéristiques socio-

économiques des élèves est cruciale pour décrire et analyser leurs parcours scolaires et pour réaliser une allocation équitable des moyens sur la base de données précises.

Les PCS des parents sont recueillies au moyen de la fiche de renseignement produite par ONDE, que vous distribuerez aux familles.

- recensement des élèves en ULIS

En lien avec le coordonnateur, vous attribuerez à l'élève ULIS un niveau d'enseignement au regard de son PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) (fiche 8 du document joint relatif à ONDE).

- description des classes de GS, CP et CE1 dédoublées en éducation prioritaire

Le mode d'organisation retenu (classe dédoublée, salle partagée et co-enseignement) doit être renseigné pour les classes résultant de la mesure de dédoublement (fiche 9 du document joint relatif à ONDE).

- langues vivantes

Un travail de vérification et de mise à jour doit être réalisé. La langue anglaise est préenregistrée par défaut pour chaque élève du CP au CM2. Toute autre langue doit donner lieu à une saisie spécifique.

- anticipation des arrivées d'élèves de 2 ans qui faussent le constat

Pour être scolarisé dès la rentrée, un enfant doit avoir deux ans révolus à la date de la rentrée scolaire. Vous ne devez pas saisir par anticipation dans ONDE les arrivées tardives d'élèves de moins de 3 ans (enfants nés en fin d'année ou non prêts à être scolarisés).

- élèves des classes externalisées

Les enfants en IME et UEMA ne sont pas recensés dans le constat de rentrée issu de l'application ONDE : ils appartiennent au champ de l'enquête 32 sur les établissements hospitaliers et médico-éducatifs. Ils doivent être saisis en « admis acceptés » puis répartis dans un regroupement afin que l'école puisse en assurer la gestion.

Nouveau pour la rentrée 2023 : les élèves scolarisés dans les unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) entrent désormais dans le champ du constat et doivent avoir dans Ondes le statut d'admis définitifs.

- adresses postales

Ces données sont utilisées pour les études de territoires.

- données de contact des parents

Un soin particulier doit être porté au renseignement de ces données, comme l'a récemment mis en évidence la crise sanitaire de la Covid-19.

En cas de difficultés, vous voudrez bien contacter l'Enseignant Référent pour les Usages du Numérique (ERUN) de votre circonscription.

Je vous invite à vous référer aux consignes figurant dans le document joint relatif à ONDE.

Je vous remercie de votre implication dans le constat de rentrée 2023, opération essentielle au pilotage du premier degré dans le département.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Saône



Philippe Destable